



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 27 avril 2018,

Communiqué de Presse

Réunion du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 27 avril 2018

Les membres du CODERST se sont réunis ce jour à la Préfecture de la Dordogne pour examiner 12 dossiers.

A l'issue de cette séance, un avis favorable a été émis sur les demandes suivantes :

- Institution de servitudes d'utilité publique sur l'emprise de l'ancienne décharge de déchets exploitée par la société CONDAT SAS sur la commune des Farges.
- Bénéfice des droits acquis avec reclassement des activités de la société AQUITAB sur la commune de Saint Félix de Villadeix au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Prescription de mesures de maîtrise des risques complémentaires pour les installations classées de la société BREZAC ARTIFICES situées au Fleix.
- Prescriptions encadrant la remise en service et l'exploitation de l'installation de traitement des déchets de la chaufferie du site de Baneuil de la société POLYREY.
- Régularisation de la prise d'eau dans l'Auvézère par l'Etablissement Public Départemental de Clairvivre sur la commune de Salagnac.
- Mise en service de la nouvelle usine de traitement des eaux de l'Isle par le SIAEP Périgord Nord Est sur le secteur de Nanthiat.
- Mise en œuvre du plan anti-dissémination d'arboviroses (chikungunya, dengue, Zika) dans le département de la Dordogne.
- Plan de lutte contre les ambrosies et prescrivant leur destruction obligatoire dans le département de la Dordogne.
- Déclassement au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques du barrage du Breuil – commune du Bugue.
- Autorisation de création d'une piste cyclable entre la plaine de Lamoura et le giratoire de la Mémoire sur la commune de Boulazac Isle Manoire.

- Rejet du recours gracieux contre l'arrêté d'opposition à déclaration de la réalisation de quatre sondages de reconnaissance en vue de la création d'un forage près de la source de Glane sur les communes de Coulaures et Saint-Jory-Las-Bloux, déposé par le SIAEP de la Vallée de l'Isle.
- Création et exploitation d'un chenil à usage de fourrière et de refuge sur la commune de Bergerac par la SPA de Bergerac.

Par ailleurs, un dossier a été présenté aux membres pour information : l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une durée de 6 mois une centrale mobile temporaire d'enrobage à chaud par Eurovia sur la ZAE des Graules – communes Les Lèches et Bourgnac.

Pour rappel

Le CODERST est une commission consultative composée de services de l'État, d'élus et d'associations, experts et personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement. Elle est chargée de rendre des avis sur des affaires touchant aux domaines des installations classées, des déchets, de l'air et de l'eau.

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24 –  @Prefet24
